

Réseau Agriculture

57, rue Cuvier
75 231 PARIS CEDEX 05
Tél. : 01 45 87 09 55
Fax : 01 43 36 84 67

agriculture@fne.asso.fr

Affaire suivie par : Lionel Vilain

Le 22/01/08

COMITE OPERATIONNEL CERTIFICATION HVE Contribution de France Nature Environnement

Dans le cadre des négociations du Grenelle de l'environnement, France Nature Environnement a proposé la mise en place d'une certification des exploitations à Haute Valeur Environnementale (voir conclusions des tables rondes du Grenelle), permettant d'encourager les exploitations les plus vertueuses sur le plan de la préservation de l'environnement. Cette proposition, qui a rencontré un écho favorable auprès de la profession, doit maintenant être déclinée au plan opérationnel et se traduire par un dispositif d'accompagnement. Conformément à la demande exprimée par l'administration, ce dispositif doit être simple, progressif et compatible avec les démarches de qualité comme les AOC ou l'agriculture biologique. Naturellement, ce dispositif doit également être pertinent, gage de sa crédibilité et de sa valorisation économique et doit donc reposer sur une définition précise et non équivoque de l'agriculture HVE.

Pour France Nature Environnement, une agriculture de haute qualité environnementale est une agriculture productive qui se caractérise par la place laissée à la nature et par sa faible consommation en intrants.

En effet, de nombreuses références techniques et de nombreuses études¹ ont montré qu'une agriculture de haute qualité environnementale combine au moins ces 2 caractéristiques:

- Une surface de 10 % minimum de la SAU laissée aux espaces de régulations écologiques² (haies, bosquets, prairies naturelles, vergers de haute tige et milieux peu ou pas anthropisés...).
- Une faible dépendance aux intrants³ (moins de 30 % d'intrants dans le chiffre d'affaire hors prime).

Ces 2 critères sont d'ailleurs fortement corrélés entre eux et l'on constate qu'il n'y a pas d'antagonisme entre les milieux semi naturels et la productivité agricole parce que dans les exploitations HVE, les surfaces laissées à la nature sont souvent les surfaces les plus marginales de l'exploitation, (bordures de rivières, talus en pente, sols superficiels...etc.), et que la baisse apparente en productivité brute est compensée par la baisse des intrants et par la diminution de la pression parasitaire. Disposé le long des rivières et ruisseaux, sur les lignes de crêtes et en rupture de pente, ce maillage du milieu protège l'eau et les sols, procure des

¹ Ces deux caractéristiques sont évaluées dans tous les diagnostics d'exploitation reposant sur la méthode Idea (Indicateurs de durabilité des exploitations agricoles) qui comprend aujourd'hui plusieurs milliers de références

² Voir en annexe une grille d'équivalence

³ Intrants : semences, engrais, phytosanitaires, fuel, eau, aliment du bétail ...etc. à l'exception des charges de main d'œuvre

espaces de récupération à la nature « ordinaire », conforte les exploitations au plan agronomique et améliore les paysages et le cadre de vie.

En zones bocagères et en montagne, de nombreux éleveurs répondent ainsi aisément à ces 2 critères et l'observation montre qu'il produisent indirectement de nombreux services écologiques au territoire (qualité de l'eau, biodiversité, paysage, qualité de vie...).

Cette agriculture de haute valeur environnementale se rencontre également quelquefois en plaines et zones céréalières et certains systèmes pourtant très productifs parviennent à limiter leurs intrants à des valeurs proches voire inférieures au seuil de 30 % du chiffre d'affaire (hors DPU).

Il existe donc pour tous les systèmes et tous les milieux des possibilités de développement de l'agriculture HVE pour peu que les dispositifs d'incitation soient clairs et sans ambiguïté.

Pour impliquer le plus grand nombre d'agriculteurs vers cette agriculture de haute qualité environnementale, il est cependant souhaitable de proposer un gradient de qualité croissante selon des seuils d'infrastructures agroécologiques et de dépendance aux intrants.

L'excellence environnementale ne constituerait pas alors un objectif inaccessible pour beaucoup mais un parcours d'étapes progressives.

Le dispositif proposé décline les 2 indicateurs de l'agriculture HVE selon 3 niveaux, Il allie la pertinence agronomique et environnementale, à la simplicité et à la progressivité. Pour bénéficier du statut d'agriculture HVE, il faudra donc atteindre **simultanément** un certain seuil d'IAE et un niveau d'indépendance aux intrants.

Niveau HVE	1	2	3
Infrastructures agroécologiques	Supérieures à 10 % de la SAU	Supérieures à 9 % de la SAU	Supérieures à 8 % de la SAU
Dépendance aux intrants *	Inférieure à 30 % du CA	Inférieure à 35 % du CA	Inférieure à 40 % du CA

* L'indicateur « Dépendance aux intrants » est le rapport du total des consommations intermédiaires sur le chiffre d'affaire (hors DPU).

Le niveau 3 devrait constituer la porte d'entrée de beaucoup d'exploitations agricoles.

L'indicateur « au moins 8 % d'infrastructures agroécologiques sur l'exploitation » est accessible dans de nombreuses situations et permet d'enclencher un nouveau regard sur ces milieux et de nouvelles approches agronomiques. Il est par ailleurs inutile voire contre productif d'établir une liste des milieux et surtout des espèces autorisées. Dans de nombreuses situations, il vaut mieux planter des arbres d'alignement (merisiers, noyers, ...), le long d'une rivière plutôt qu'une simple bande de ray grass.

Compte tenu du renchérissement inéluctable à terme du prix de l'énergie, de l'eau d'irrigation, des engrais, phytosanitaires et aliments du bétail, la réduction de la dépendance aux intrants est un objectif qui devrait concerner toute l'agriculture française et pas seulement l'agriculture HVE. Le dispositif d'incitation financière de l'agriculture HVE pourrait donc initier une démarche plus générale.

En conclusion.

Le dispositif de certification HVE proposé ici est simple et progressif. Les 2 indicateurs retenus sont pertinents et facilement compréhensibles par la profession agricole et par la société. D'un

coût de collecte réduit pour l'administration, sans contrôles administratifs pesants, ils sont compatibles avec toutes les démarches de qualité, y compris l'agriculture raisonnée et l'agriculture biologique.

Cette certification doit constituer une base d'attribution des aides publiques, notamment communautaires, qui deviendraient par là même une rémunération des services écologiques, d'intérêt général, rendus par les exploitations agricoles HVE.